

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 287**    **Objet : Triathlon du Cercle des Nageurs du Pays de Redon**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur**  
**l'itinéraire emprunté par les coureurs et sur les accès aux circuits**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 11 mai 2017 présentée par l'association CERCLE DES NAGEURS DU PAYS DE REDON, dont le siège social se situe Maison des Associations - 10 avenue Gaston Sebilleau - 35600 REDON, représentée par Monsieur Mathieu THOMAS, entraîneur, afin d'occuper le domaine public pour organiser un triathlon, le samedi 10 juin 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les circuits empruntés par les coureurs et sur les accès aux circuits, le samedi 10 juin 2017, entre 18 h et 20 h,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** L'association CERCLE DES NAGEURS DU PAYS DE REDON est autorisée à occuper le domaine public, le samedi 10 juin 2017, entre 18 h et 20 h, pour organiser un triathlon.

**ARTICLE II :** Le samedi 10 juin 2017, entre 18 h et 20 h, la circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire emprunté par les coureurs qui sera le suivant :

- ⇒ Rue Joseph Lamour de Caslou (départ à hauteur de la piscine intercommunale),
- ⇒ Rue Lucien Poulard (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue de la Gicquelaie sauf accès des services de secours pour l'EHPAD Les Charmilles),
- ⇒ Nouvelle voie vers la rue de la Gicquelaie,
- ⇒ Voie en prolongement de la rue Victor Hugo vers la rue de la Gicquelaie,
- ⇒ Rue Victor Hugo (couloir côté Parc Anger).

**ARTICLE III :** Pour permettre le bon déroulement des épreuves, le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 10 juin 2017 de 18 h à 20 h, dans les rues et lieux ci-après :

- ⇒ Rue Joseph Lamour de Caslou,
- ⇒ Rue Victor Hugo (couloir côté Parc Anger),

**ARTICLE IV** : La circulation des véhicules sera règlementée, le samedi 10 juin 2017, de la façon suivante :

Circulation alternée, de 18 h à 20 h, rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et le parking côté Gare SNCF) ;

**ARTICLE V** : Une déviation sera mise en place en direction de Malestroit, à partir du Quai de Brest.

**ARTICLE VI** : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des commissaires dans tous les carrefours, sur le circuit d'arrivée et sur l'itinéraire des épreuves.

Les panneaux signalant la déviation d'itinéraire consécutive aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité du comité organisateur.

**ARTICLE VII** : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE VIII** : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de REDON ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE IX** : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 6 juin 2017  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN

